



Demande de nationalité française

Par **ElMaf**, le **05/10/2010** à **02:30**

Bonjour, je suis né en France d'un père né en étranger je suis rentré au Maroc a mon plus jeune age (2ans), et je ne suis retourné en France qu'a l'age de 13 ans, ou j'ai poursuivi mes études scolaires. J'ai du rentré au Maroc a l'age de 19 ans pour diverses raisons familiaux, en gardant mes bulletins et mes certificats de scolarités : 1996-2001. Maintenant j'ai 27 ans et je voudrais faire une demande de naturalisation, aux vues des actualités récentes, je me dis que j'aurais du la faire y'a longtemps, et que c'est pas le bon moment. Afin de vous informer de mon intérêt principale pour l'acquisition de la nationalité, est la facilité concernant les procédures d'acquisition les titres de voyage vers divers pays touristiques. Nous galérons fort rien qu'a l'idée de vouloir prendre des vacances, nous sommes obligés de faire une demande de visa pour chaque pays. Questions : Sachant que je suis marocain résidant au maroc, puis je faire une demande directement au consulat? ou dois je faire ma demande directement a paris (ville de ma naissance)? Le fait d'avoir 27ans, est ce que cela pourra être défavorable a ma demande? Aux vues des actualités, serait il mieux de reporter ma demande a une date ultérieure, afin de ne voir ma demande rejeté pour x raisons? Dois je être représenté par un avocat en France ? Que me conseillez vous de faire ? Esperant recevoir des conseils et reponses de votre part je vous remerci pour l'interet et le temps que vous passerez a lire mon message. Cordialement, Maf

Par **mimi493**, le **05/10/2010** à **03:39**

il n'est pas possible de faire une demande de naturalisation en vivant à l'étranger dans votre cas (mais ça sera possible pour votre conjointe, une fois la nationalité reconnue et 5 ans de vie commune, et le mariage transcrit en France) Par contre, vous devez regarder si vous n'êtes pas devenu Français à votre majorité. Il s'agit donc non pas de demander la nationalité

française mais de faire reconnaître, le cas échéant, que vous êtes déjà Français.

Pour ça, vous devez demander un certificat de nationalité française au tribunal d'instance du 1er arrondissement de Paris en produisant

- la copie intégrale de votre acte de naissance (le demander à votre mairie de naissance en France)
- la preuve de votre présence en France à partir de 13 ans jusqu'à votre majorité incluse (vos certificats de scolarité)

Il faut avoir 5 ans de présence en France au moment de votre majorité. Dans votre cas, ça risque de se jouer au mois près.

Par **ElMaf**, le **05/10/2010 à 04:18**

je vous remercie pour la rapidité et la clarté de votre réponse, je vais faire une demande de visa dès la semaine prochaine si on ne me la refuse pas :) je viendrais faire un tour à paris .. merci encore , et bonne nuit

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 11:42**

Vous n'avez pas lu ce que j'ai répondu.

La demande de visa est hors de propos et n'apportera rien

Par **ElMaf**, le **05/10/2010 à 19:48**

[citation]Vous n'avez pas lu ce que j'ai répondu.

La demande de visa est hors de propos et n'apportera rien [/citation]

Je fais comment pour me rendre au TI à paris sans visa si je suis au maroc ?

Par **mimi493**, le **05/10/2010 à 19:55**

Une chose magique a été inventée : le courrier ! :)

Par contre, le lieu le tribunal d'instance compétent de votre lieu de naissance (car né en France et résidant à l'étranger), je me suis trompée